



FIN DE CARRIÈRE

LES DROITS À LA CPA REMIS EN CAUSE !

Les accords validés dans la branche ferroviaire par les organisations syndicales dites réformistes menacent le droit des cheminots aux dispositifs de CPA (Cessation Progressive d'Activité).

Contre cette casse, la CGT revendique un statut social de haut niveau pour tous les cheminots contractuels et statutaires.

Ensemble, gagnons sur nos revendications.

Avec la mise en œuvre à la SNCF des accords validés dans la branche ferroviaire, c'est un véritable coup de massue que vont prendre les cheminots.

LES CHEMINOTS CONTRACTUELS ÉCARTÉS DU DISPOSITIF CPA

En cas de perte de « marché » de transport ferroviaire de voyageurs par la SNCF, l'accord prévoit que les cheminots contractuels du GPU transférés perdront tous les droits inhérents à la CPA.

Pour rappel, la CPA permet la réduction progressive de son activité professionnelle sur trois ans maximum avant sa fin de carrière, tout en conservant l'intégralité des droits à la protection sociale (maladie et retraite) si le cheminot a travaillé au moins 23 ans (ou 18 ans pour les ADC).

Pourtant affiliés à des régimes de protection sociale différents, la CGT, aux côtés des cheminots, avait obtenu les mêmes droits au CPA pour tous les cheminots contractuels et statutaires.

Alors que la CGT, aux côtés des cheminots, revendique l'extension du régime spécial à tous les cheminots de la branche, cet accord valide dans la CCN (Convention Collective Nationale) vient à nouveau réduire les droits des cheminots.

UN PACTE DÉVASTATEUR DE DROITS

Avec la mise en œuvre de l'accord classifications-rémunérations, signé par l'UNSA, Sud-Rail et la CFDT, de nombreux cheminots ont été administrativement sortis de leur emploi reconnu à pénibilité avérée sans même changer de poste ou de travail.

Ils ont été placés sur des emplois non-reconnus à pénibilité avérée.

De fait, les cheminots concernés peuvent perdre l'accès aux dispositifs liés à la reconnaissance de la pénibilité, comme l'aménagement du temps de travail en fin de carrière (prise en charge des cotisations patronales et salariales par l'employeur et majoration de l'indemnité CPA).

**DU 17 AU 24 NOVEMBRE 2022,
JE CHOISIS DE GAGNER
DE MEILLEURES CONDITIONS DE VIE
ET DE TRAVAIL,
JE VOTE CGT !**

